

Annule et remplace la précédente 33/2023
COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE, Anthony TORNIL

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame LAVOISÉ Fan a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023.

OBJET : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération du 26 juin 2023 la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux modifiant ses statuts,

Vu la délibération n° 24/2022 du 08 juillet 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau/Assainissement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » de la commune à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Délibération 33/2023

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

1 – d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 (ou M14) de la commune

2 – de mettre à disposition de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,

3 – d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

4 – de transférer les résultats du budget annexe « Eau/Assainissement » constatés au 31/12/2022

5 – d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau / Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

6 – d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux

· Excédent d'investissement à hauteur de 18 000 € sur 3 années soit :

- 2024 : 6000 €
- 2025 : 6000 €
- 2026 : 6000 €

7 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 33/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 08/11/2023
Et affichage le 08/11/2023
AUNAY SOUS CRECY, 08/11/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques RAMIERE

